V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8994 — Microsoft/GitHub)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 338/13)

1. Le 14 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Microsoft Corporation (États-Unis),

— GitHub Inc. (États-Unis).

Microsoft Corporation acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GitHub Inc. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Microsoft Corporation: conception, développement et fourniture de logiciels informatiques (notamment divers outils d'élaboration et d'exploitation de logiciels), de dispositifs matériels et de services connexes, de solutions en nuage, de publicité en ligne, de services de recrutement et de services de réseaux sociaux professionnels;

— GitHub Inc.: fourniture d'outils d'élaboration et d'exploitation de logiciels, notamment un logiciel de gestion de versions populaire, pour utilisation en ligne (en tant que service) et sur site, et services de répertoire d'emplois.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8994 — Microsoft/GitHub

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 229 64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE